



# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	27
Nombre de pouvoirs	10
Votants	37

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 032

### POSITION FPIC 2025

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2025.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Gisèle ANTON (Suppléante Guy BRUNET) ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h30 au point A.3) ; Philippe COLLIN (à partir de 18h10 au point information délibérations du Bureau) ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN.

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX à Jean-Pierre LANNET ; Isabelle DUGAUD à Jacques MOUTARDE ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Alexis TOURADE à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Valérie BERTIN ; Marie-Hélène FOURNET à Renée NICOUX ; Philippe LEFAURE à Alain ROULET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pascal MERIGOT à Pierrette LEGROS ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH ; Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Bernard ROUGIER ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF, Roger FOUGERON.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h30 au point A.3).

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20250410-2025\_032-DE

*Denis PRIOURET présente le rapport suivant.*

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), il est rappelé que ni les communes ni la Communauté de communes ne cotisent à ce fonds, mais sont uniquement bénéficiaires.

Le calcul du FPIC en 2024 était le suivant :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Répartition du versement à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire libre
Part EPCI		173 752	225 878	
Part communes membres		220 765	168 639	
<b>TOTAL</b>	-	394 517	394 517	- €

Suite à la délibération du Conseil communautaire et avec l'accord de l'ensemble des communes le montant attribué à l'EPCI en 2024 a été de 225 878 €.

Le montant définitif de la part EPCI du FPIC sera arrêté après notification par les services de l'Etat du montant à répartir et après détermination des modalités de cette répartition par le conseil communautaire.

Dans l'attente, le projet de BP 2025 prévoit un montant de FPIC identique à celui de 2024, issu d'une répartition du FPIC de droit commun bonifié de 30 %, soit 225 878 €.

Il est enfin rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possible du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'Etat,
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin de diminuer ou d'augmenter la part intercommunale de 30 %,
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement.  
Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La délibération fixant définitivement la part du FPIC revenant à l'EPCI pour 2025 ne pourra intervenir qu'à l'automne les montants officiels n'étant transmis par l'Etat qu'en juillet.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (Alain DETOLLE ; Benjamin SIMONS ; Thierry LETELLIER)**

**POUR : 34**

**Adopté à la majorité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, décide :**

- **D'ARRETER**, dans l'attente de la notification définitive du FPIC, le principe d'un versement en 2025 à la Communauté de Communes d'un montant issu de la répartition de droit commun bonifiée de 30 %,
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel du FPIC inscrit au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes est un montant identique à celui de l'année 2024, soit 225 878 €.

Ainsi fait et délibéré le 10 avril 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,  
Présidente  


